



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA LETTRE DE L'ÉTAT

*Lettre d'information mensuelle
à destination des maires*

**N° 1
Septembre 2020**



EDITO

C'est avec plaisir que je vous présente le premier numéro de la lettre de l'État, lettre d'information mensuelle à destination des maires du département des Côtes d'Armor.

En m'adressant régulièrement à vous par l'intermédiaire de cette nouvelle publication, je souhaite établir un lien renforcé entre les services de l'État et les élus, afin de vous permettre un accès régulier à l'actualité des politiques publiques et vous donner ainsi toute l'information nécessaire et utile pour l'exercice de votre mandat.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

Thierry MOSIMANN

SOMMAIRE

INSTITUTIONS

Le transfert des pouvoirs de police spéciale
La commission de contrôle des listes électorales

FINANCES LOCALES

Taxe de séjour- actualisation du guide pratique
Coût moyen d'un élève année 2020-2021
Adaptations des documents comptables pour traiter les dépenses liées à la gestion du COVID
Bilan des opérations financées au titre de la DETR 2020
Fiches individuelles relatives à la DGF

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Nouvelle plate-forme « Aides-Territoire »

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Etat de la ressource en eau potable

ACTION SOCIALE ET SANTE

Point sur la commission de médiation DALO et la CCAPEX -

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Retour sur le plan quartiers d'été 2020

EMPLOI ET FORMATION

France relance : les mesures en faveur de l'apprentissage

INSTITUTIONS

⇒ Le transfert des pouvoirs de police spéciale

Le dispositif de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI est prévu par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Principe : L'élection du nouveau président d'EPCI déclenche, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire. A compter de cette même date et dans un délai de six mois, le maire peut s'opposer à ce transfert. Dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police spéciale, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer ces pouvoirs sur l'ensemble des communes membres.

Pouvoirs de police concernés : assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis, habitat insalubre.

Contrôle de légalité : ces deux types de décisions (opposition du maire et renonciation du président de l'EPCI) sont des actes réglementaires. Ils sont pris sous la forme d'un arrêté ou d'un courrier qui doit faire l'objet d'une mesure de publicité et être transmis au préfet au titre du contrôle de légalité.

⇒ Commissions de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission [de contrôle des listes électorales] ».

Aussi les mairies sont invitées à bien vouloir indiquer au bureau des élections de la préfecture, **avant le 19 octobre 2020**, par l'intermédiaire de l'enquête accessible en ligne depuis le site internet de la préfecture (rubrique « [Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete](#) ») la composition de chaque commission de contrôle suite au renouvellement intégral des conseils municipaux en mars et juin dernier.

Toutes les précisions utiles à ces désignations ainsi que les modalités pratiques pour renseigner l'enquête en ligne permettant de réaliser ce recensement ont été adressées à chaque mairie par un mél du bureau des élections du 17 septembre 2020.

Pour rappel, ces modalités de désignation varient en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal (trois listes au plus pourront être représentées au sein de la commission de contrôle).

Le conseiller municipal (communes de moins de 1.000 habitants) ou les conseillers municipaux (communes de plus de 1.000 habitants) désigné(s) sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception : du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

FINANCES LOCALES

⇒ **Taxe de séjour – actualisation du guide pratique et simulateur de calcul**

Une version actualisée du guide pratique sur la taxe de séjour est mise en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Taxe-de-sejour>).

Il tient notamment compte des modifications introduites en loi de finances pour 2020. Un lien vers le simulateur pour le calcul du montant dû en cas de taxation proportionnelle est également mis en ligne. Le guide mentionne les principales données financières relatives à la taxe de séjour.

Pour information, en 2019, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes et les EPCI s'élevait à 502,98 M€, soit une hausse de 18 % par rapport à 2018. Le produit de la taxe de séjour additionnelle perçue par les conseils départementaux était de 39,4 M€ en 2019, soit une progression de 18,6 % par rapport à 2018.

⇒ **Coût moyen départemental d'un élève des écoles publiques pour l'année 2020-2021**

Le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable à la rentrée 2020-2021 est fixé à :

- 1 388,25 € pour les élèves des classes maternelles,
- 456,92 € pour les élèves des classes élémentaires.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la préfecture, via le lien suivant : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Cout-de-fonctionnement-d-un-eleve>

⇒ **Adaptations des documents comptables pour traiter les dépenses liées à la gestion du COVID**

Afin de répondre au double objectif de préserver les équilibres budgétaires et d'assurer la traçabilité des dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire en cours, le Gouvernement met en place des mesures temporaires et exceptionnelles, visant à adapter le cadre budgétaire et comptable.

La circulaire interministérielle du 24 août 2020 (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Controle-budgetaire-et-contrôle-de-legalite/Traitement-budgetaire-et-comptable-des-depenses-liees-au-COVID-19/Circulaire-ministerielle>) présente ces dispositifs et les modalités pratiques de mise en œuvre. Elle précise notamment les modalités exceptionnelles d'assouplissement.

Par ailleurs, une annexe budgétaire dédiée au compte administratif sera mise à disposition le 1er janvier 2021 pour permettre aux collectivités d'isoler leurs dépenses liées à la crise.

Pour toute question, vous pouvez adresser vos demandes au bureau du contrôle budgétaire à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr

⇒ Bilan des opérations financées par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2020

Les subventions accordées au titre de la DETR visent à financer la réalisation de projets d'investissements dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ainsi que des projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

136 projets ont ainsi été subventionnés pour un montant de 11 478 972 €.

Conformément aux dispositions de l'article L2334-37 du CGCT, la liste des opérations bénéficiaires est publiée [sur le site internet de la préfecture](https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/DETR-Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux/DETR-2020) : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/DETR-Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux/DETR-2020>.

⇒ Fiches individuelles relatives à la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2020

Vous pouvez retrouver l'ensemble des données présentes dans les fiches DGF au sein des tableaux globaux des critères de répartition de la DGF 2020, ainsi que les 3 lexiques DGF afférents à ces fiches, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/DGF-DSR-DSU-DNP/2020>

Les fiches individuelles relatives aux données physiques et financières utilisées pour le calcul des attributions de la dotation globale de fonctionnement 2020 pour les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements sont également disponibles.

Vous pouvez demander leur transmission via la boîte pref-finances-locales@cotes-darmor.gouv.fr

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

⇒ Nouvelle plate-forme Aides-territoires

Aides-territoires est un service numérique gratuit lancé en 2018 et régulièrement mis à jour qui facilite la recherche d'aides, financières et d'ingénierie, des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux. Pour découvrir cette plate-forme qui vient d'être améliorée en intégrant un parcours de recherche thématique et une possibilité de bénéficier d'alertes personnalisées pour recevoir une veille sur les nouveaux dispositifs, je vous invite à [cliquer sur le lien suivant](https://aides-territoires.beta.gouv.fr/) : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

⇒ Etat de la ressource en eau potable dans le département

Une situation climatique plus favorable que dans bien des départements et l'organisation territoriale costarmoricaine conduisent globalement à une situation « sans risques majeurs » d'approvisionnement en eau potable.

Grâce à une inter-connexion de qualité gérée par le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), le département des Côtes-d'Armor dispose d'un atout majeur pour éviter les risques de défaillance d'approvisionnement en eau potable de la population du département.

Le remplissage des barrages départementaux et les nappes sont actuellement à un niveau très satisfaisant pour un mois de septembre et les principaux cours d'eau ont un débit proche de la normale.

Après des années hydrologiques tendues à certaines périodes de l'année (2016, 2017, 2018), l'année 2020 devrait se conclure, sauf automne extrêmement sec, avec une absence de difficultés majeures sur l'approvisionnement en eau potable.

Toutefois, il convient de continuer à faire appel au civisme de tous afin de préserver la ressource en eau.

Je vous invite par ailleurs à veiller dans le cadre d'exercice de la police du maire au strict respect des règles visant la préservation des milieux aquatiques.

En cas de nécessité, vous pourrez vous faire aider par :

- les services de l'office français de la biodiversité (OFB) : 02 96 33 01 71
- les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), service environnement : 02 96 62 47 62

ACTION SOCIALE ET SANTE

⇒ La commission de médiation DALO en 2019

En 2019, 225 dossiers sont parvenus au secrétariat de la commission de médiation, soit 41% des recours déposés en Bretagne. Le nombre de dossiers reçus est en hausse par rapport à 2018 (+9%). La commission DALO s'est réunie 9 fois pour examiner ces recours (129 recours logement et 96 recours hébergement). Le taux de décisions reconnaissant le caractère prioritaire et urgent à la demande (logement + hébergement) prises par la commission est de 53%, contre 51% en 2018. Ce taux se justifie notamment par un nombre de dossiers déposés avec une date de demande de logement social trop récente pour constater l'échec de la procédure de droit commun, des demandes de logement social non déposées ou non renouvelées et enfin par des demandeurs déjà logés et pour lesquels l'urgence n'est pas démontrée.

En 2019, 2 recours contentieux DAHO ont été déposés pour défaut d'offre d'hébergement adapté dans le délai imparti de 6 semaines. Les deux requérants ayant obtenu une offre adaptée concomitamment au dépôt de leur requête au tribunal administratif, ils ont été déboutés par le tribunal administratif qui a considéré que les offres faites correspondaient aux besoins et aux capacités des ménages.

⇒ La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

En 2019, la commission s'est réunie à 5 reprises et a examiné 160 dossiers dont 41 au stade de l'assignation, 53 au stade du commandement de quitter les lieux et 66 au stade du concours de la force publique. Les ménages pour lesquels un examen par la commission n'a pas été réalisé sont destinataires d'un courrier leur précisant les informations nécessaires et utiles pour régulariser leurs situations. Ainsi, 443 courriers ont été adressés par le secrétariat.

On constate in fine globalement une augmentation de 10% du nombre des concours de la force publique accordés entre 2018 et 2019 (122 contre 135).

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

⇒ Plans quartiers d'été 2020 dans les Côtes d'Armor

Compte tenu de la crise sanitaire, les activités d'animation sociale, culturelle et de loisirs, habituellement proposées l'été, s'annonçaient plus difficiles à mettre en place et de nombreux habitants des quartiers populaires ont dû renoncer à partir en vacances.

Aussi, en début d'été, l'État a proposé un plan de renforcement de l'offre d'animation et de médiation, décliné en trois volets :

Le Plan "Quartiers d'été 2020" qui a permis de renforcer l'offre d'animation culturelle et sportive dans les quartiers politique de la ville. En Côtes d'Armor, ce sont onze associations et une collectivité qui ont été soutenues par l'Etat pour un montant total de 78 786€ pour étendre l'offre d'animations sur les quartiers de la politique de la ville.

Le plan "vacances apprenantes" avec pour objectif de renforcer l'offre pédagogique dans tous les territoires fragilisés (géographie prioritaire de la politique de la ville et zones rurales éloignées). Ce plan décliné en quatre dispositifs - "école ouverte", "parcours buissonniers", "colos apprenantes" et "accueils de loisirs apprenants" - a permis de maintenir la continuité éducative et de limiter les impacts de la rupture scolaire. Le dispositif "colos apprenantes" a permis à 232 enfants costarmoricens de participer à des séjours de découverte gratuits pour les familles grâce à un conventionnement entre l'Etat, six collectivités et une association (coût pour l'Etat 57 368€).

Par ailleurs, l'Etat a soutenu 93 accueils de loisirs sans hébergement (5 684 places proposées, 28 communes, 5 EPCI, 11 associations) pour un montant total de 239 525€.

EMPLOI ET FORMATION

⇒ France relance : Les mesures en faveur de l'apprentissage

Pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, le gouvernement a annoncé le 15 juillet 2020 un plan de relance économique de 100 milliards d'euros dont la priorité absolue sera la lutte contre le chômage et la préservation de l'emploi.

Un de ses volets, le plan « #1jeune1solution », qui a été présenté le 23 juillet, comporte une série de mesures pour accompagner les jeunes au sortir de la crise sanitaire de la COVID-19.

A la rentrée, une aide exceptionnelle pour financer le salaire des apprentis :

- 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans qui couvre 100% de son salaire
- 8 000 € pour un apprenti de 18 à 20 ans qui couvre 100% de son salaire
- 8 000 € pour un apprenti de 21 à 25 ans qui couvre 80% de son salaire

Pour plus d'informations: <http://bretagne.directe.gouv.fr/Relance-de-l-apprentissage-Les-mesures-gouvernementales>